

=====
CABINET
=====

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

=====
DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES
=====

ARRETE N° 4732 /MEDDBC/CAB/DGE/DPPN

**Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations
Environnementales par le Bureau d'Etudes Ingénieurs Conseils pour le
Développement Durable « IC2D ».**

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »**, datant du 28 décembre 2022 ;

Vu le rapport d'enquête technique relative à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »**, réalisée par les agents de la Direction départementale de l'environnement de Brazzaville, le 27 janvier 2023 ;

ARRETE :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »**, sis au n°05, rue Monseigneur SINGHA, Moukondo, Brazzaville, Tél : +242 06 939 44 91/05 623 58 49, Email : ic2d.contact@gmail.com/aufoutou@gmail.com, par arrêté n°25885/MTE/CAB/DGE/DPPN du 28 décembre 2019 est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »** est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de la protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

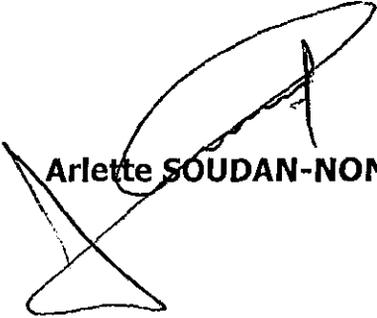
Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »**, est passible des sanctions et des peines prévues par la loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'Etudes **Ingénieurs Conseils pour le Développement Durable « IC2D »**.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 25 avril 2023


Arlette SOUDAN-NONAUULT.-